

Mairie



33570

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240412-13A_2024-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le douze avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, PIMBERT Éric.

Excusé : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick)

Secrétaire de séance : Mr Éric PIMBERT

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Absent : 00

Excusé : 01

N° 13A-2024

(Annule et remplace la délibération n°13-2024)

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01%

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 09 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions

DÉCIDE de maintenir et fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,06 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,01 %

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 033-213303860-20240412-13A_2024-DE

S²LO

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

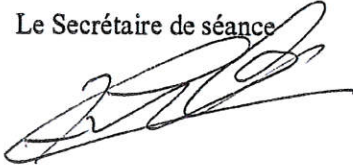
** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,
Pascal AMOREAU

